



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-153

PUBLIÉ LE 31 MAI 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire / Unité Sécurité Sanitaire des Activités Pharmaceutiques et Biologiques

R24-2022-05-24-00007 - ARRETE 2022-SPE-0032 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à SAINT JEAN DE BRAYE (2 pages) Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher /

R24-2022-05-09-00003 - 2022 arrt de composition CODAMUPSTS version RAA Rgion (6 pages) Page 6

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale /

R24-2022-05-30-00001 - 2022-DG-DS-0004-PPS portant délégation de signature (6 pages) Page 13

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-05-24-00007

ARRETE 2022-SPE-0032 portant caducité de la
licence d'une officine de pharmacie sise à SAINT
JEAN DE BRAYE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2022 – SPE - 0032
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à SAINT JEAN DE BRAYE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2022-DG-DS-0001 du 2 février 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 26 décembre 1975 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise Résidence Kennedy – rue du Pont Bordeau à SAINT JEAN DE BRAYE, sous le numéro de licence 224 ;

VU l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 4 mars 1981 portant sur la déclaration d'exploitation n° 342 de l'officine sise 36 rue du Pont Bordeau à SAINT JEAN DE BRAYE par Madame RAVOISIER Chantal – pharmacienne titulaire ;

VU le courrier en date du 5 mai 2022 réceptionné par voie électronique de Madame RAVOISIER Chantal, informant de la fermeture définitive de l'officine de pharmacie à compter du 30 juin 2022 minuit ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 30 juin 2022 à minuit, il sera constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 45#000224 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise Résidence Kennedy – 36 rue du Pont Bordeau – 45800 SAINT JEAN DE BRAYE.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du Loiret en date du 26 décembre 1975 accordant ladite licence est abrogé à compter du 30 juin 2022 à minuit.

ARTICLE 3 : La licence devra être remise au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Madame RAVOISIER Chantal.

Fait à Orléans, le 24 mai 2022
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
L'adjoint à la directrice santé publique et environnementale
et responsable du département de la veille et de sécurité sanitaires
Signé : Judicaël LAPORTE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale de Loir-et-Cher

R24-2022-05-09-00003

2022 arrt de composition CODAMUPSTS version
RAA Rgion

**AGENCE REGIONALE DE LA SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE
ET MEDICO-SOCIALE

PREFECTURE DU LOIR-ET-CHER

ARRETE

Portant nomination des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M François PESNEAU en qualité de Préfet de Loir-et-Cher ;

VU la décision n°2021-DG-DS41-0001 portant délégation de signature au directeur départemental de l'agence régionale de santé de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté n° 2018-DD41-0028 du 04/04/2018 prorogé par l'arrêté n° 2021-DD41-0005 du 06/05/2021 portant nomination des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

CONSIDERANT QUE les candidatures proposées conformément aux dispositions de l'article R 6313-1-1 du code de la santé publique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de Loir-et-Cher et du directeur départemental de Loir-et-Cher de l'ARS Centre-Val de Loire ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Loir-et-Cher :

1°- Au titre des représentants des collectivités territoriales

- a) Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental :

- Titulaire : Mme Monique GIBOTTEAU
- Suppléant : M. le Docteur Bruno HARNOIS

- b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires de Loir-et-Cher :

- M. Pascal PICARD, Maire de MUR DE SOLOGNE
- M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire de MULSANS

2°- Au titre des partenaires de l'aide médicale urgente

- a) Un médecin responsable du SAMU41

- M. le Docteur Akli CHECROUN

- Un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) dans le département :

- M. le Docteur Joseph WASSEF

- b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence

o Titulaire : Mme Valérie BOISMARTEL

- c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours

- d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours

- e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours

- f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations :

o Monsieur Anthony YVON, lieutenant-colonel

3°- Au titre des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

- a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

o Titulaire : M. le Docteur BAUDRON

o Suppléant : M. le Docteur BOUVIER

- b) Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

o Titulaires :

o M. le Docteur Mickaël MOREL

o Mme le Docteur Alice PERRAIN

o Mme le Docteur Laurence PETINAY

o Suppléants : aucun

- c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix rouge française :

o Titulaire : M. Matthew RANDUINEAU

o Suppléant : M. Antonin CHAPUIS

- d) Deux praticiens hospitaliers sur proposition chacun respectivement des deux organisations les plus représentatives au plan national

des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

o Titulaires : aucun

- e) Un médecin sur proposition de l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé : NEANT.

- f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de la permanence des soins au plan départemental :

o Titulaire : Mme le Docteur Clotilde LOISON

o Suppléant : Mme le Docteur Aurélie CUSSENOT

- g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

o Titulaire : le directeur de cabinet du centre hospitalier de Blois

o Suppléant : François-Xavier BAUDE

- h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

o Titulaire FHP : M. Nicolas CORNEAU

o Suppléant FHP : M. Stanislas TAKOUGNADI

o Titulaire FEHAP : M. Jean Villette

o Suppléante FEHAP : Mme Angélique BRILLARD

- i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Titulaires CNSA :

o Mme Mélanie MARTEAU

o M. Jean-Michel SPITZ

o M. Jean-François CARTON

Suppléants CNSA :

o M. David DARDOUILLET

o Mme Céline MARTEAU

o M. Christophe PROVOST

- j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- o Titulaire : M. Lionel HUGUET
- o Suppléant : néant

- k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

- o Titulaire : M. Gérard BAUCHET
- o Suppléant : Mme Marie LEPELLETIER-ROBERT

- l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :

- o Titulaire : aucun

- m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national

- o Titulaire : aucun

- n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes

- o Titulaire : Mme le Docteur Elisabeth BRIAU
- o Suppléant : M. le Docteur Philippe GOYER

- o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes

- o Titulaire : M. Romuald BRIAU

4°- Au titre des associations d'usagers

- o Titulaire : M. Thierry LE PANSE
- o Suppléante : Mme Solange VANIER

ARTICLE 2 : A l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires sont nommés pour une durée de trois ans.

ARTICLE 3 : En l'absence de dispositions législatives relatives à la nécessité de prendre un arrêté de nomination pour les deux sous-comités visés par l'article R6313-3 du code de la santé publique, les membres nommés sur le présent arrêté seront, pour certains et conformément à la loi, membres des deux sous-comités pré-cités.

ARTICLE 4 : Un avenant précisera ultérieurement la nomination des trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental pour les représenter au sein du sous-comité des transports sanitaires, à savoir deux représentants des collectivités territoriales et un médecin d'exercice libéral, conformément au 9° de l'article R6313-5 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 2018-DD41-0028 du 04/04/2018 prorogé par l'arrêté n° 2021-DD41-0005 du 06/05/2021 portant nomination des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est abrogé à compter de la date de publication de ce nouvel arrêté de nomination des membres.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et le directeur départemental de Loir-et-Cher de l'ARS Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de Loir-et-Cher. Une copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à Blois, le 09/05/2022

Le Préfet du Loir-et-Cher
Signé : François PESNAULT

Pour le directeur général de l'Agence
régionale de santé
Le directeur départemental de Loir-et-
Cher
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2022-05-30-00001

2022-DG-DS-0004-PPS portant délégation de
signature

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0002 du 15 avril 2022 portant délégation de signature de Madame Emmanuelle BURGEI, Secrétaire Générale à l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° SG-0058 de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 10 mai 2022 portant changement d'affectation de Madame Myriam RAUX sur le poste de Responsable du département de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique à la Direction de la santé publique et environnementale pour exercer ses fonctions à compter du 30 mai 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Olivier OBRECHT, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame Emmanuelle BURGEI pour ce qui relève du secrétariat général,
- Madame Sabine DUPONT pour ce qui relève de la direction de l'offre sanitaire,
- Madame le Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET pour ce qui relève de la direction de l'offre médico-sociale,
- Madame le Docteur Houria MOUAS pour ce qui relève de la direction de la santé publique et environnementale,
- Monsieur Matthieu LEMARCHAND pour ce qui relève de la direction de la stratégie.

À l'exception :

- des correspondances et décisions administratives adressées aux présidents des assemblées départementales et régionale et aux maires des villes chefs lieu,
- des décisions arrêtant la composition des instances régionales prévues à l'article L 1432-1 et à l'article L 1434-17 du code de la santé publique,
- de la saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières
- des actes figurant en annexe 1.

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine DUPONT, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur Cédric MARECHAL, directeur adjoint de la direction de l'offre sanitaire et responsable du département de gestion prévisionnelle des professionnels de santé.

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric MARECHAL, la délégation de signature qui leur est accordée par l'article 3 sera exercée par :

- Madame Charlotte LESPAGNOL RAPELLI, responsable du département financement et performance des établissements de santé, pour ce qui concerne son département,
- Madame Estel QUERAL, responsable du département de l'organisation de l'offre de soins, pour ce qui concerne son département,
- Madame Anne BENCTEUX, conseillère pédagogique et technique, pour ce qui concerne le département de gestion prévisionnelle des professionnels de santé.

ARTICLE 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Angélique MASI, responsable du département en charge de la population des personnes âgées, pour ce qui concerne son département,

- Monsieur Cyril POLVOREDA-MARTI, responsable du département en charge de la population des personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques, pour ce qui concerne son département, à l'exclusion de toute décision concernant l'ADAPEI 45 ou l'APLEAT ACEP,
- Monsieur Florent REVARDEL, responsable de l'unité transversale, pour ce qui concerne son unité.

ARTICLE 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le docteur Houria MOUAS, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur Judicaël LAPORTE, adjoint à la directrice, responsable du département de la veille et de la sécurité sanitaires,
- Madame Myriam RAUX, responsable du département de la prévention, de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique.

ARTICLE 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu LEMARCHAND, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Clémence CHARRAS, adjointe au directeur, responsable du département pilotage et innovation,
- Monsieur le Docteur Blaise KAMENDJE, responsable du département observation des données de santé,
- Madame Sandrine LUCAS, responsable du département efficacité du système de santé.

ARTICLE 8 : en cas d'absence et d'empêchement de Madame Emmanuelle BURGEI, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Anne PHILIPPON, pour ce qui concerne le département Ressources humaines,
- Monsieur Michel DEISS, pour ce qui concerne le département des affaires générales,
- Monsieur Ludovic POUTISSOU, pour ce qui concerne le département systèmes d'information.

ARTICLE 9: Lorsqu'elles sont en position d'astreinte de direction, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent HABERT, Directeur Général, et de Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur Général Adjoint, les actes sous condition que ceux-ci soient urgents et strictement nécessaires à la résolution d'une difficulté survenue pendant cette période d'astreinte :

- Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET
- Madame Anne BENCTEUX
- Madame Emmanuelle BURGEI
- Madame Clémence CHARRAS
- Madame Charlotte DENIS-STERN
- Madame Sabine DUPONT

- Monsieur Judicaël LAPORTE
- Monsieur Matthieu LEMARCHAND
- Madame Charlotte LESPAGNOL RAPELLI
- Madame Sandrine LUCAS
- Monsieur Cédric MARECHAL
- Madame Angélique MASI
- Docteur Houria MOUAS
- Monsieur Cyril POLVOREDA-MARTI
- Madame Estel QUERAL
- Madame Myriam RAUX

ARTICLE 10 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 30 mai 2022
Le directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Décision n°2022-DG-DS-0004 enregistrée le 30 mai 2022

Annexe 1 : actes et décisions exclus de la délégation de signature prévue à l'Article 2

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Composition des instances de l'ARS	Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Commissions de coordination Conseils territoriaux de santé
Projet régional de santé	Projet régional de santé Définition des territoires de démocratie sanitaire Définition des zones du schéma régional de Santé
Affaires juridiques	Saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières Saisine de la chambre régionale des comptes Désignation parmi les personnels de l'ARS des inspecteurs et contrôleurs conformément aux dispositions de l'article L1435-7 du code de la santé publique
Veille et sécurité sanitaires	
Recherches biomédicales	Nomination des membres du comité de protection des personnes
Officines de pharmacie	Créations, transferts et regroupements
Santé environnementale	Marchés relatifs aux contrôles sanitaires des eaux
Offre de soins et gestion du risque	
Planification	Projets territoriaux de santé mentale Programme pluriannuel régional de gestion du risque CPOM des établissements sanitaires de référence
Autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds	Autorisation initiale Retrait d'autorisation Arrêté d'habilitation au service public
Fonctionnement des établissements publics de santé	Signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les centres hospitaliers de référence (CHRU de Tours, CHR d'Orléans, CH de Bourges, Chartres, Dreux, Châteauroux, Blois, Agglomération montargoise) et les centres hospitaliers de psychiatrie Arrêtés portant approbation des conventions constitutives des groupements hospitaliers de territoire et leurs avenants
Allocation de ressources	Notification des sanctions suite aux contrôles T2A
Professions de santé	Composition du comité régional de la démographie des professions de santé
Personnels de direction des	Evaluation des directeurs des établissements de référence

établissements publics	
Gestion de crise Covid	Volet vaccination – relais ambulatoires uniquement : Signature de la convention et de la décision attributive de financement FIR sur la base des documents types normés par le siège
Offre médico-sociale	
Planification	Programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie et courriers de transmission à la caisse nationale solidarité autonomie
Autorisations	Publication des appels à projet Arrêtés d'autorisation des établissements et services médico-sociaux Arrêtés de fermeture et placement des personnes accueillies Transmission au gestionnaire du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est défavorable Courrier d'autorisation ou de non autorisation de mise en fonctionnement suite à l'avis défavorable de la visite de conformité
Allocation de ressources	Répartition des crédits de l'Etat et d'assurance maladie destinés au financement des établissements et services entre les territoires départementaux Rapports d'orientation budgétaire (ROB) Courrier de transmission de la campagne budgétaire annuelle à la caisse nationale solidarité autonomie Validation des dossiers retenus pour un financement sur le plan d'aide à l'investissement de la caisse nationale solidarité autonomie Autorisation des frais de siège sociaux des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) Autorisation des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des lits d'accueil médicalisés et des Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues.